



Webinaire - 3 décembre 2025

Valoriser les terres au sein de votre commune: comment faire en pratique ?



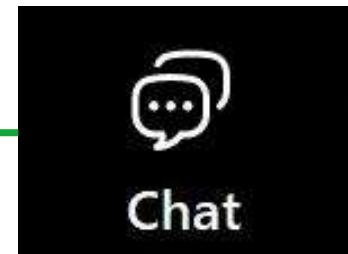
Quelques consignes pour débuter...

01

Converser/chat

Signaler un problème
technique

→ **Modérateur**

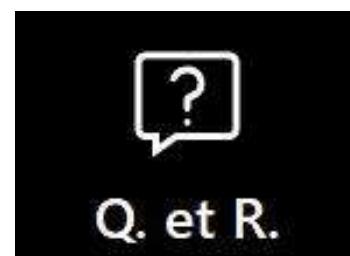


02

Q. et R.

Poser une question
liée aux **contenus**

→ **Conférencier**



Menu de la séance

1	La valorisation des terres au sein de la commune – contexte et état des lieux Par Matteo Gastout, Conseiller à l'UVCW
2	Caractéristiques des terres à valoriser : qualité, terres en mélange, présence de pierres, ... Par Christophe Charlemagne, Attaché qualifié, SPW ARNE (DPS)
3	Cadre légal et pistes de valorisation pour les petits volumes de terre Par Bastien Naveau, Directeur opérationnel, Walterre
4	Valorisation des terres et pierres en milieu forestier – l'entretien des voiries forestières Par Thierry Fransen, Agent nature, DNF (Direction de Mons)
5	Mise en activité d'un site récepteur sur le territoire communal : retour d'expérience Par Julien Berger, Directeur des travaux de la Ville de Gembloux et membre de l'ARDIC

1

La valorisation des terres au sein de la commune – contexte et état des lieux

Matteo Gastout
Conseiller à l'UVCW

En savoir plus sur la gestion des terres excavées

Publications, FAQ, modèles, formations, replays...



Matteo Gastout

matteo.gastout@uvcw.be

081/24.06.90

Frédérique Witters

frederique.witters@uvcw.be

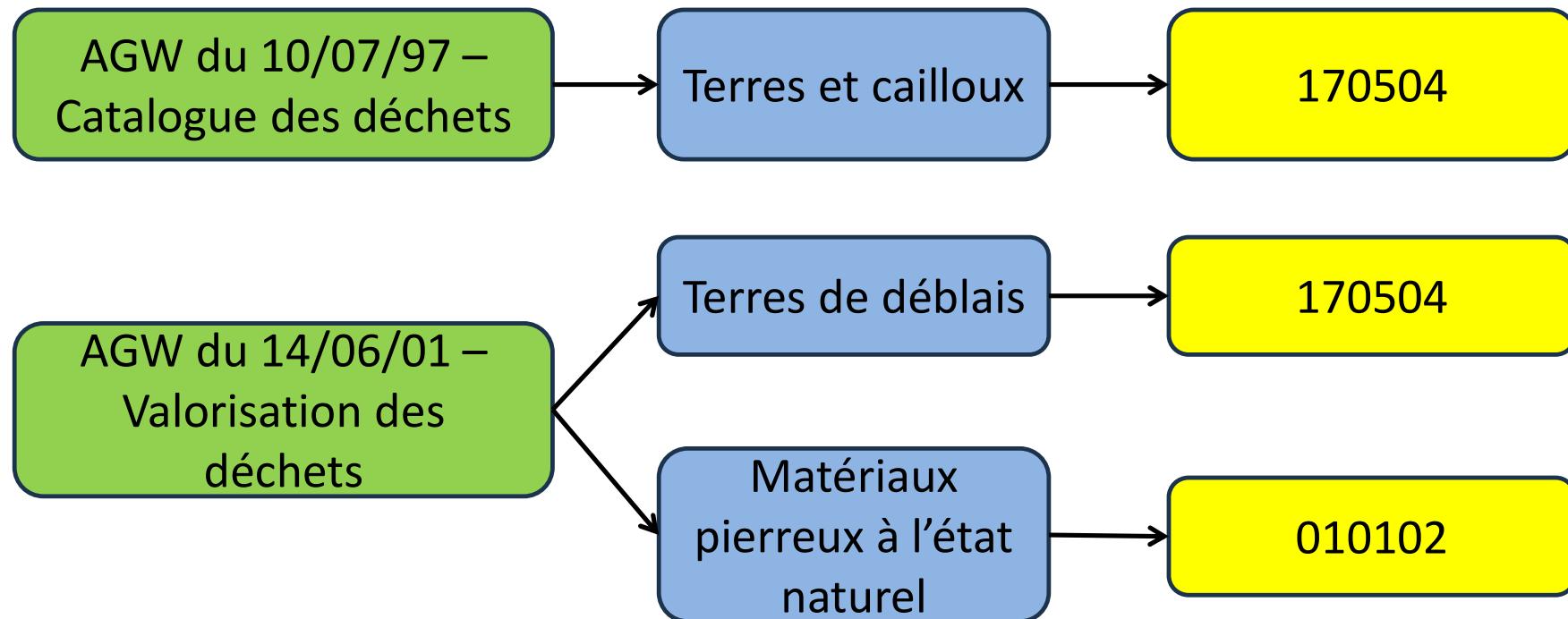
2

Caractéristiques des terres à valoriser : qualité, terres en mélange, présence de pierres, ...

Christophe Charlemagne

Attaché qualifié, SPW ARNE (DPS)

Code « déchets » vs Code « valorisation »



Paramètres physiques à respecter

- L'article 13 définit **les critères physiques** à respecter avant la valorisation d'une terre (avec ou sans CCQT) →  **ce n'est pas la définition d'une terre !**

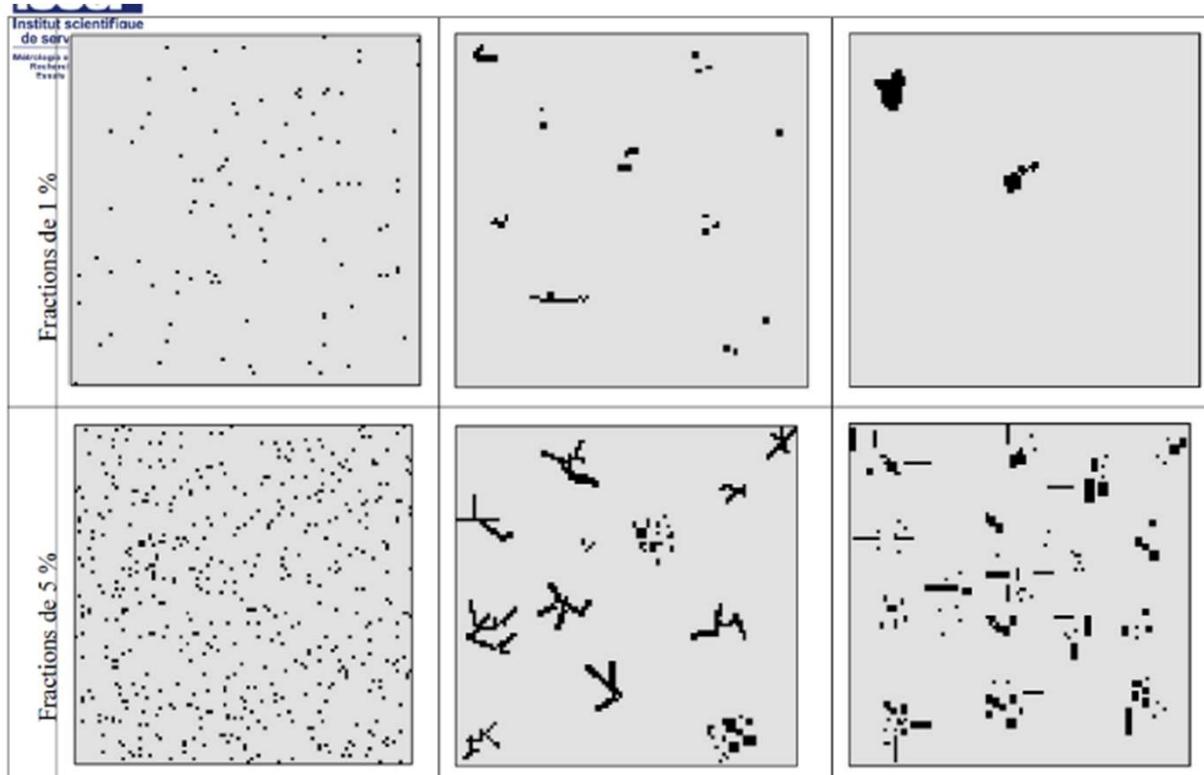
CRITERES PHYSIQUES	<1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...)
<5% de <u>matériaux organiques</u> tels que bois ou restes végétaux ;	
<5% de débris de construction (<10% pour les terres de voiries et de voie ferrée)	
<p><50% de matériaux pierreux d'origine naturelle sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le site récepteur est d'accord de recevoir plus (notification à réaliser)- La couche finale de terres respectent les teneurs précédentes- Couche finale de terres : épaisseur minimum de 50 cm	

Paramètres physiques à respecter

- L'article 13 définit **les critères physiques** à respecter avant la valorisation d'une terre (avec ou sans CCQT) →  **! ce n'est pas la définition d'une terre !**
- Les débris de construction et matériaux autorisés proviennent exclusivement de l'excavation des terres dans le site ou la voirie d'origine.
- Quelle taille maximale peuvent avoir les déchets exogènes ? S'en tenir à ce qui est techniquement possible.

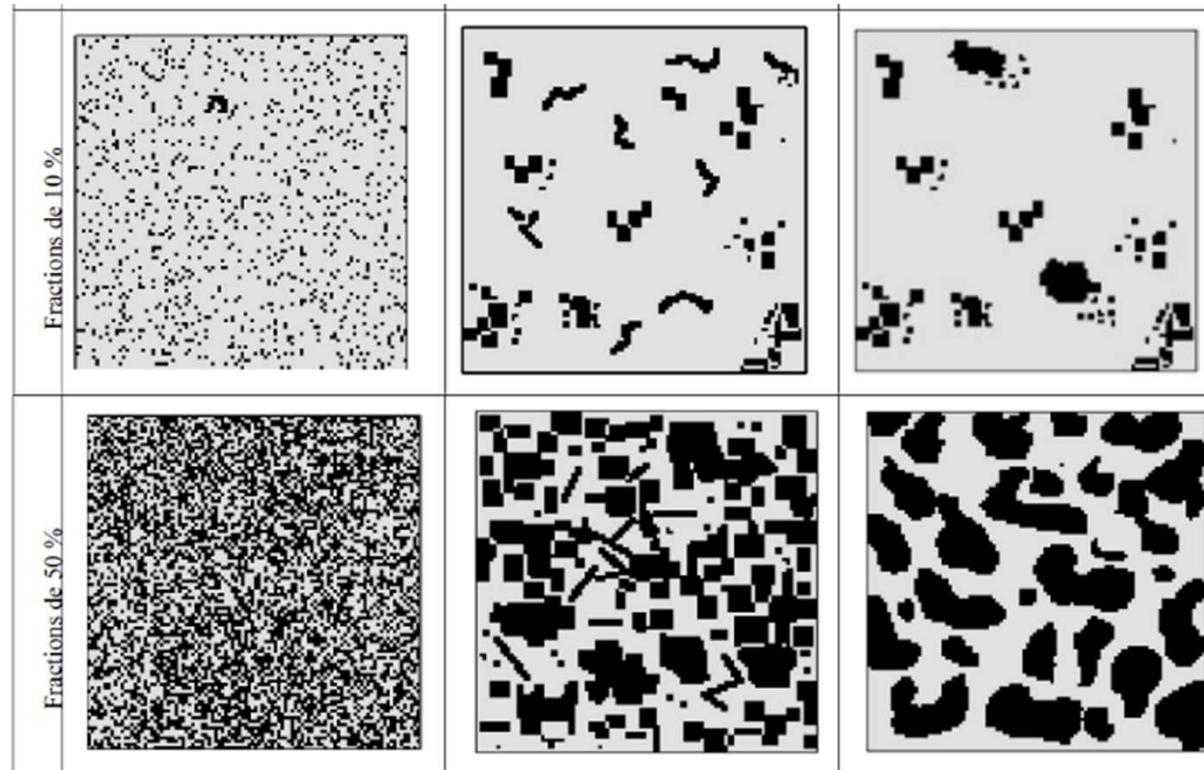
Vérification du respect des paramètres

- Vérification visuelle :



Vérification du respect des paramètres

- Vérification visuelle :



Vérification du respect des paramètres

- Autre possibilité :
 - Réalisation d'un tamisage avec une maille carré de 10/10 mm ;
 - Tamisage de 10 seaux de 10 L ;
 - Rassemblement des refus dans un seau séparé.

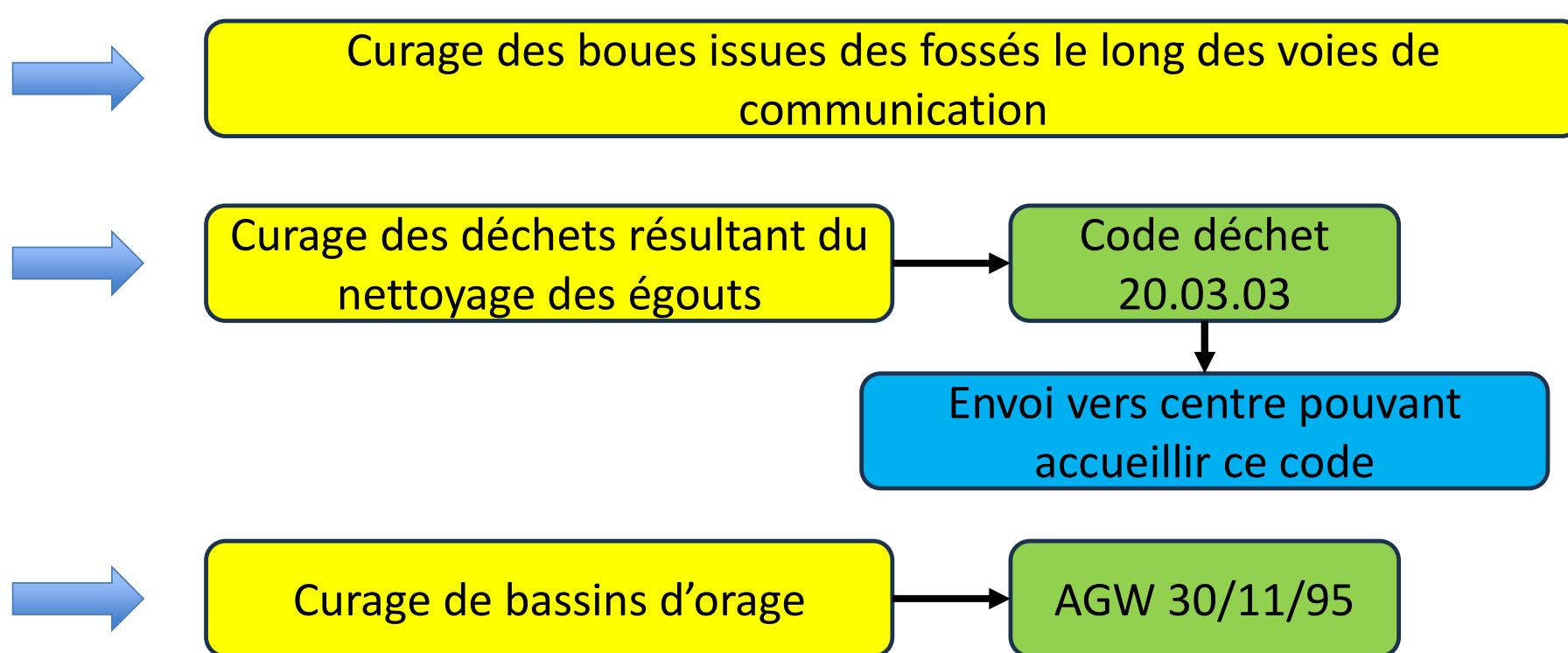


Limites

Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

- Communication du 1^{er} janvier 2023 sur le site de l'UVCW relatif aux régimes applicables aux boues de curage et de dragage, aux déchets résultant de l'entretien des bassins d'orage, aux déchets résultant du nettoyage des égouts et des fossés le long des voies de communication et aux chantiers y relatifs.

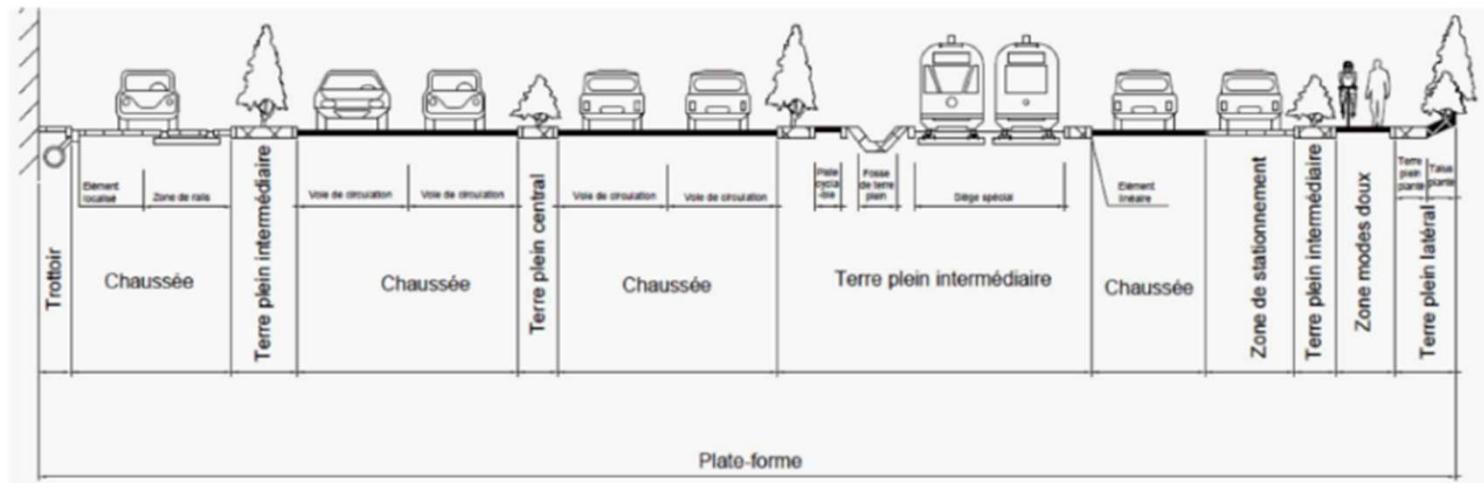
Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication



Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

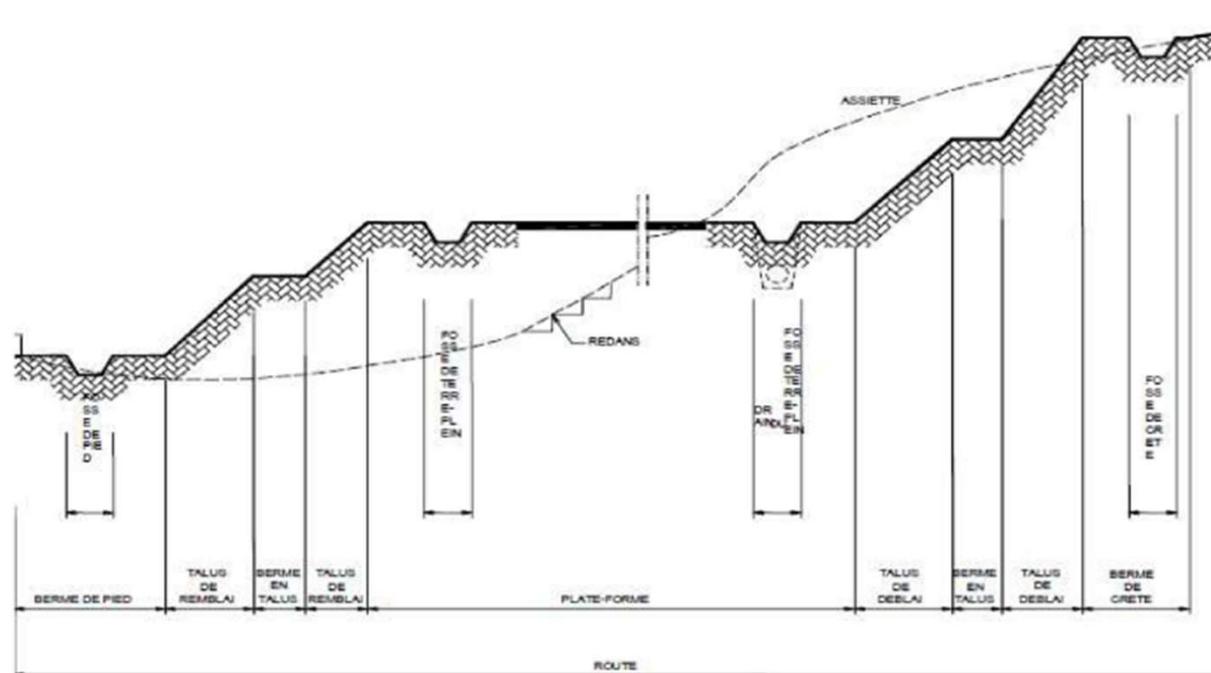
- Fossés le long des voies de communications sont repris dans la plateforme de voirie.

Figure 1 : Schéma de la plateforme (AGW relatif à la gestion et à la traçabilité des terres du 5 juillet 2018)

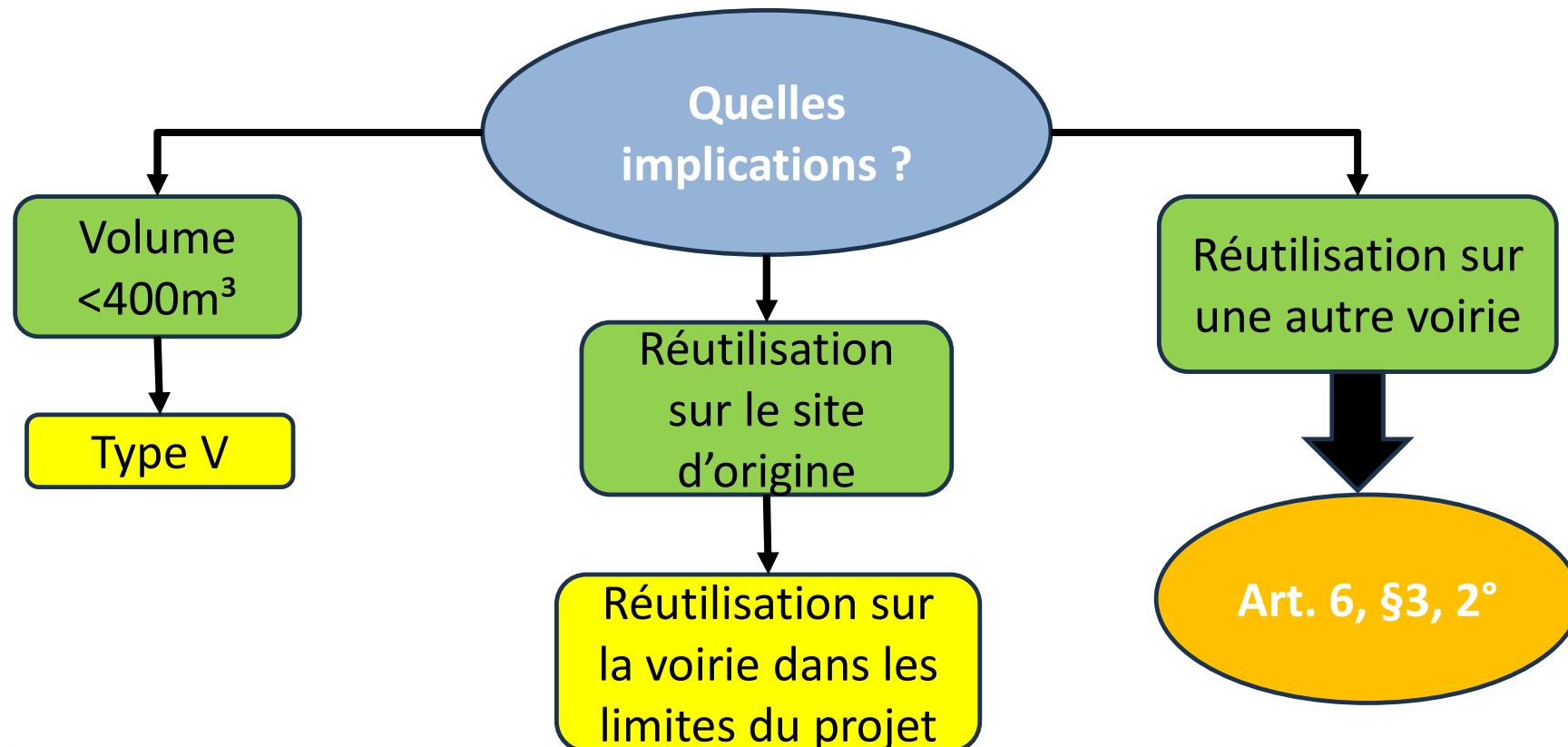


Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

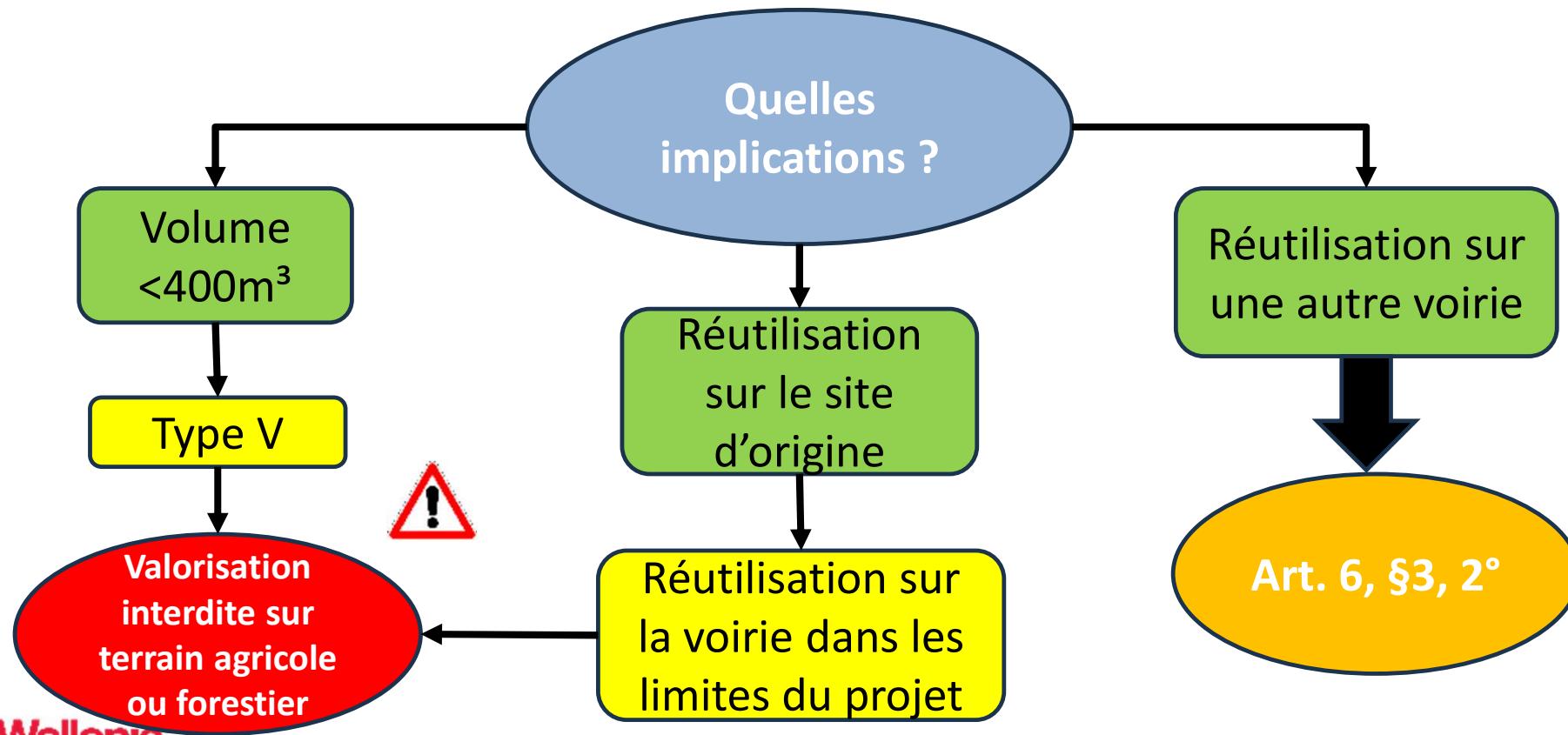
- Dépendance de voiries :



Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

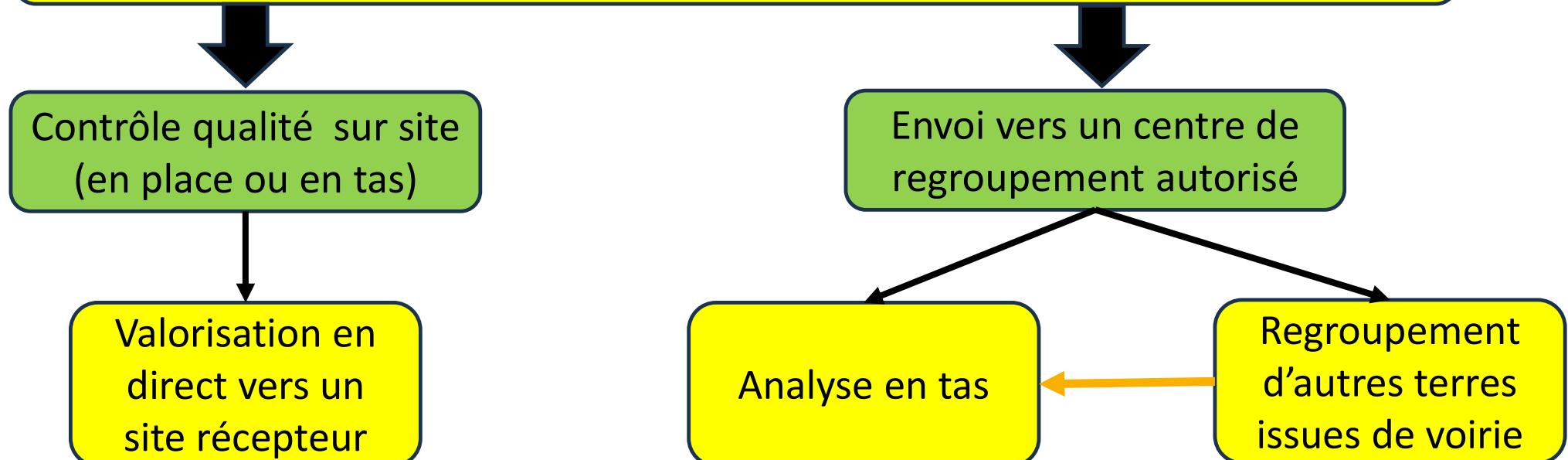


Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication



Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

Quid de la gestion quand pas de réutilisation possible sur le site d'origine ?



Gestion des boues issues de fossés le long des voies de communication

Quid de la gestion quand pas de réutilisation possible sur le site d'origine ?

Contrôle qualité sur site
(en place ou en tas)

Envoi vers un centre de regroupement autorisé

Valorisation en direct vers un site récepteur

Courrier du
5 juin 2025

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

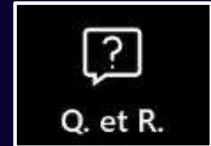
Christophe CHARLEMAGNE

Attaché qualifié

Direction de la Protection des Sols

christophe.charlemagne@spw.wallonie.be

Nous répondons à vos
questions !



3

Cadre légal et pistes de valorisation pour les petits volumes de terre

Bastien Naveau

Directeur opérationnel, Walterre



Comment gérer les petits volumes?

- Différentes approches en fonction:

- 1) Du caractère suspect du site
- 2) Du volume



Cadre Réglementaire

Comment savoir si un site est suspect ?



Pêche ou lavande à
la BDES



Activité à risque

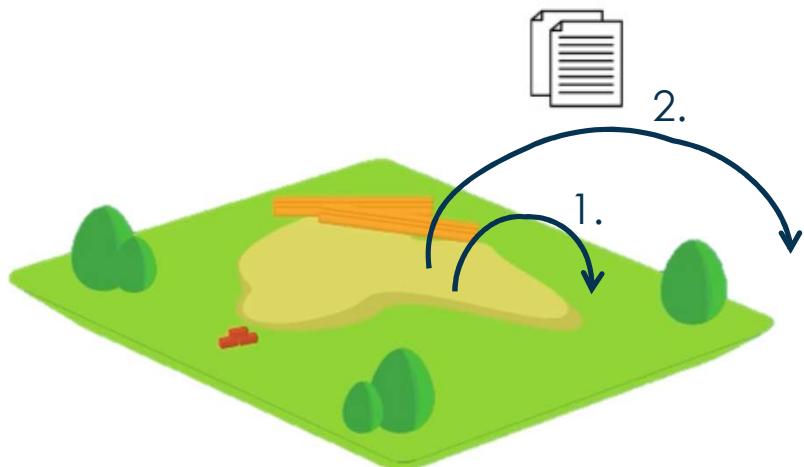


Découverte de
pollution



Cadre Réglementaire

SITE SUSPECT



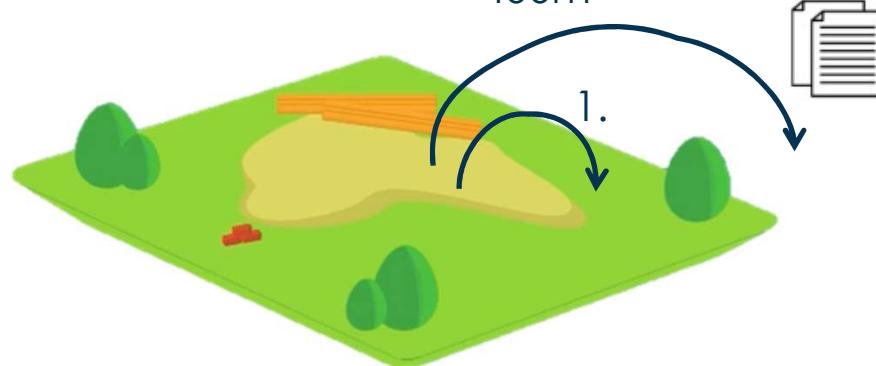
1. **Réutilisation** sur le Site d'origine
→ CCQT obligatoire (Contrôle Qualité)*
→ Pas de DT
2. **Evacuation** hors du Site d'origine
→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT
(traçabilité)

* Si un plan d'assainissement/MGI le permet, le CCQT n'est pas obligatoire



Cadre Réglementaire

SITE NON SUSPECT



- $< 20m^3$
- $20m^3$ et $< 400m^3$
- $400m^3$

1. Réutilisation sur le Site (même type d'usage ou type d'usage moins sensible)

→ Aucune démarche auprès de Walterre peu importe le volume

2. Evacuation hors du Site $< 20m^3$

→ Aucune démarche auprès de Walterre

3. Evacuation hors du Site $> 20m^3$ et $< 400m^3$

→ Document de Transport sans RQT (traçabilité)

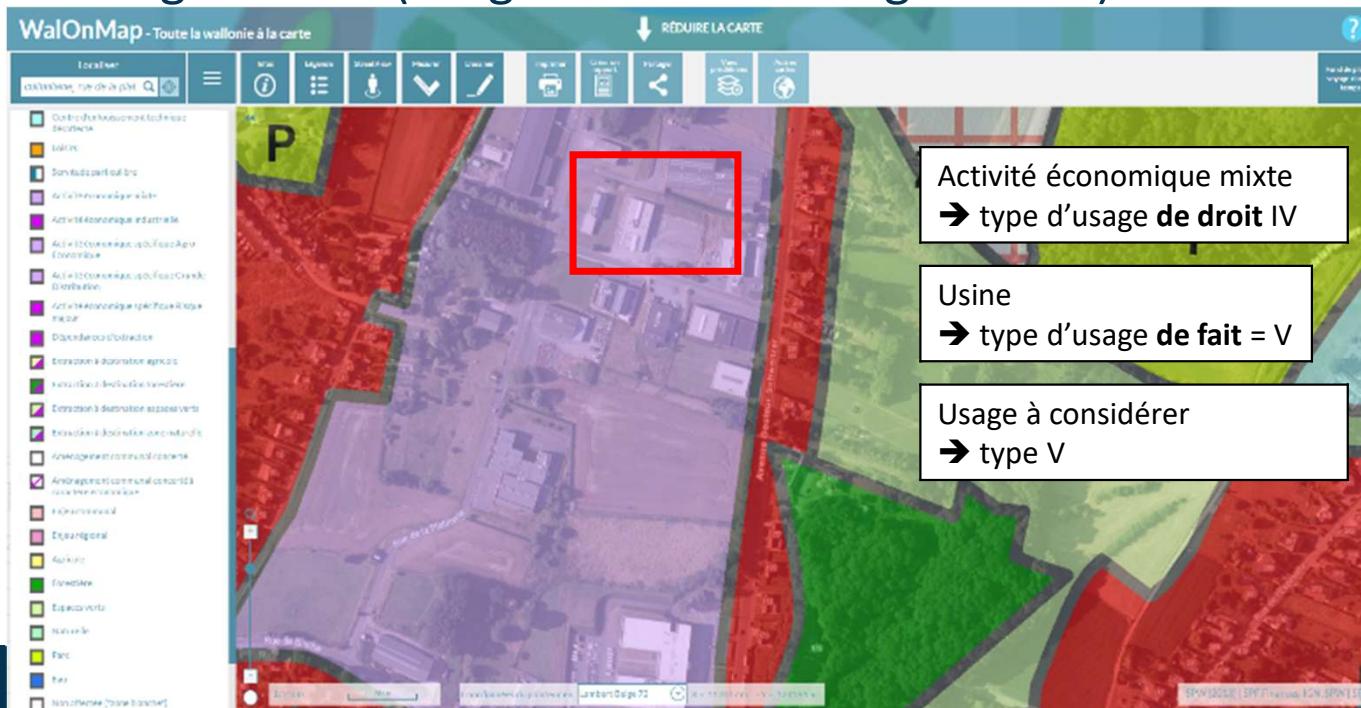
4. Evacuation hors du Site $> 400m^3$

→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT avec RQT (Traçabilité)



De 20 à 400 m³

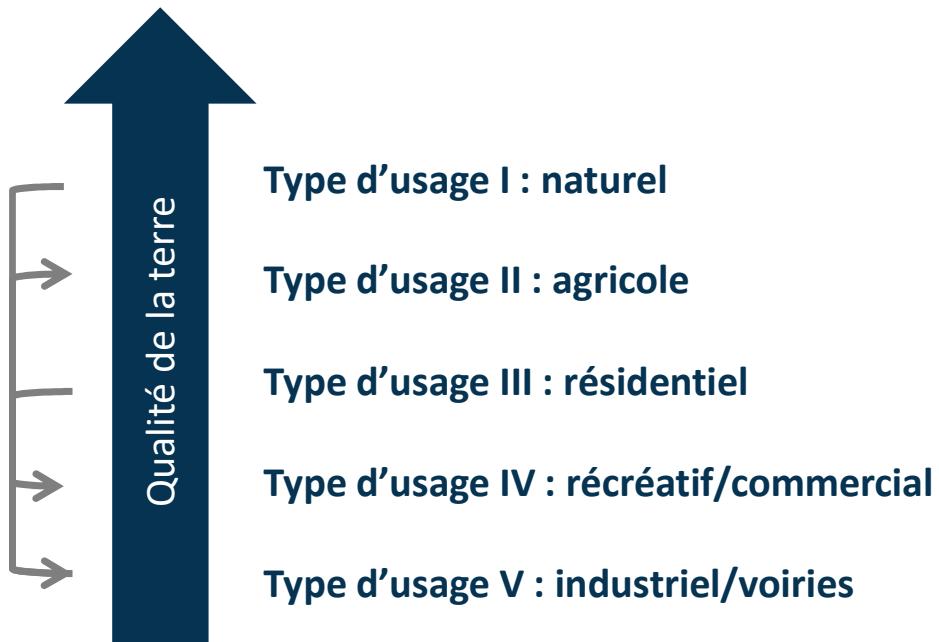
- Démarches chez Walterre
 - NMT → Document de transport
 - Type d'usage estimé (usage de droit vs usage de fait)





De 20 à 400 m³

Le site récepteur doit être compatible avec la qualité théorique des terres



Type d'usage compatibles

Terres I vers type IV	Autorisé
Terres III vers type V	Autorisé
Terres V vers type II	Refusé

Mouvement vers le bas

Mouvement vers le haut



Focus < 20 m³

- < 20 m³ ça veut dire quoi?
 - Moins de 20 m³ à évacuer sur l'entièreté du chantier
 - Pas question de saucisonnage
 - Site non suspect
 - Voirie a priori non suspecte



Focus < 20 m³

- Démarches sur la plateforme Walterre?
 - Aucune
 - pour autant qu'à tout moment leur origine soit établie



Focus < 20 m³

- Destinations possibles:

- Envoi vers une IA

- Analyse de tas de 500 m³ avant évacuation de ceux-ci
 - Registre d'entrée tenu par l'IA avec les adresses d'origine

- Envoi vers un site récepteur

- Possibilité d'envoyer sans DT
 - Site récepteur doit être en ordre de permis/autorisations

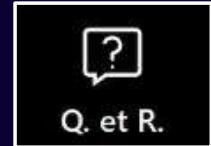


MERCI !

ASBL WALTERRE

- 📞 064/28.11.64
- ✉️ info@walterre.be
- ✉️ invoice@walterre.be

Nous répondons à vos
questions !



4

Valorisation des terres et pierres en milieu forestier – l'entretien des voiries forestières

Thierry Fransen

Agent Natura, DNF (Direction de Mons)

Points de l'exposé

- Législations principales applicables
- Définitions du Code forestier
- Valorisation de terres et pierres en milieu forestier
- Loi sur la conservation de la Nature/Natura 2000
- Espèces exotiques envahissantes
- Bons réflexes

Principales législations applicables

- CoDT (ouvrages, modification du relief du sol, défrichage et modification de la végétation,...) - voir les services du Fonctionnaire délégué ;
- Décret sur les voiries - voir les services du Fonctionnaire délégué ;
- Décret sols/Décret déchets/terres excavées (AGW valorisation déchets du 14/06/2001, AGW terres du 05/07/2018) - voir Département Sol et Déchets ;
- Décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement – voir Directions du Département des Permis et Autorisations ;
- Loi sur la conservation de la Nature, travaux en Natura 2000 - voir le Département de la Nature et des Forêts;
- Décret du 02 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- ... (en fonction du cas considéré);

Définitions du code forestier

Article 1^{er}. Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. Le développement durable des bois et forêts implique la nécessité d'appliquer de manière équilibrée et appropriée les principes suivants :

- 1° le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone;
- 2° le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers;
- 3° le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts;
- 4° le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers;
- 5° le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau;
- 6° le maintien et l'amélioration d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

Chemin (code forestier) : Voie ouverte à la circulation du public, **en terre ou empierrée**, plus large qu'un sentier, qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général;

Route (code forestier) : voie ouverte à la circulation du public, à revêtement hydrocarboné, bétonnée ou pavée, dont l'assiette est aménagée pour la circulation des véhicules en général;

Valorisation des terres et pierres en milieu forestier

Décret « sols » du 1^{er} mars 2018 et AGW « terres » du 05/07/2018

Annexe 2 : Type d'usage à considérer en fonction de la **situation de droit** du terrain

=> usage de **terres uniquement de type 1** (zone forestière, zone naturelle, voir normes Annexe 1 du DS) et uniquement avec les matériaux repris sous les codes valorisation déchets 170504 (terres de déblais), 191302-TD (terres décontaminées) et/ou 20401 (terres végétales) et/ou uniquement avec des **pierres naturelles** repris sous les codes valorisation 010102 (matières pierreuses naturelles) et/ou 010409I (sables de pierres naturelles) => **les déchets inertes recyclés (= non naturels) ne sont pas autorisés. Ok si produits (sortie statut de déchets).**

Annexe 3 : Type d'usage à considérer en correspondance avec **l'usage de fait (actuel ou projeté)** du terrain => usage de **terres uniquement de type 1** (aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu ; /!\ ≠ espaces verts) et uniquement avec les matériaux 170504, 191302-TD, 20401, 010102, 010409I.

Réglementation « sols »/cas pratiques

**Décret
sols**
01/03/18

Annexe 1 : Normes fixées pour 5 types d'usage
Annexe 2 : Correspondance usage/situation de droit
Annexe 3 : Correspondance usage/situation de fait

Annexe 1 DS

> Normes fixées pour 5 types d'usage

Type d'usage	Sol (mg/kg matière sèche)					Eaux souterraines (µg/L)	
	I naturel	II agricole	III résidentiel	IV récréatif ou commercial	V industriel		
Métaux/métalloïdes							
arsenic	VS	30	30	40	40	65	10
cadmium	VS	1.8	1.8	3	10	20	5
chrome total ⁽¹⁾	VS	57	57	78	140	288	50

Annexe 2 DS

> Tableau de correspondance usage / situation de droit

TYPES D'USAGE		I	II	III	IV	V
Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol						
zone forestière		X				
zone naturelle		X				
zone agricole			X			
zone d'habitat				X		
zone d'habitat à caractère rural				X		
zone d'extraction					X	
zone d'aménagement communal concerté				X		
zone d'espaces verts					X	
zone de loisirs						X
zone de parc						X
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique						X
zone de services publics et d'équipements communautaires						X

Annexe 3 DS

> Tableau de correspondance usage / situation de fait

TYPES D'USAGE		I	II	III	IV	V
USAGES						
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS						
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu		X				
Espaces verts, terrains vagues			X			
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)						
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés			X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières				X		
Horticulture, zones de petits jardins, vergers				X		
Pisciculture					X	
AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) ET ACTIVITÉS AGRO-ECONOMIQUES						
Elevages intensifs					X	
Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiteries, usines de conserves, abattoirs)						X
Services auxiliaires (commerce et extraction de matières premières en culture)						X



Loi sur la conservation de la Nature, travaux en Natura 2000

Si le projet concerné (lors des travaux ou de par son utilisation une fois réalisé) est situé dans ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000 ou risque d'avoir un impact sur le dérangement ou l'habitat de certaines espèces protégées (même hors de site Natura 2000), il y a lieu de vérifier si **une évaluation appropriée des incidences doit être rédigée ou si une dérogation à la loi sur la conservation de la Nature doit être introduite**

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-derogation-aux-mesures-de-protection-des-especes>

Espèces exotiques envahissantes

Deux espèces exotiques sont principalement disséminées au travers des mouvements de terres et sont visées par les recommandations du guide de référence relatif à la gestion des terres : la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.).

Plus d'infos : <https://biodiversite.wallonie.be/home/agir/especes-exotiques-envahissantes.html>

Bons réflexes

Contacter l'agent Natura du Département de la Nature et des Forêts (pas l'agent de triage)

Rôles principaux : - remises d'avis sur les permis d'urbanisme;
- remises d'avis sur les permis unique/d'environnement ;
- remises d'avis dans les procédures de dérogation à la LCN ;
- décision dans les actes et travaux en Natura 2000 ;
- remises d'avis dans les travaux sur cours d'eau,...

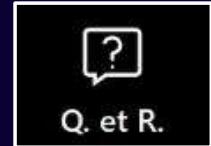
8 Directions (Mons, Namur, Dinant, Arlon, Liège, Neufchâteau, Malmedy, Marche)

Voir outils cartographiques wal-on-map

Contactez la Direction de la Nature et des Espaces verts concernant la protection des espèces

derogations.especes@spw.wallonie.be

Nous répondons à vos
questions !



5

Mise en activité d'un site récepteur sur le territoire communal : retour d'expérience

Julien Berger

Directeur des travaux de la Ville de Gembloux et membre de l'ARDIC

Réhabilitation du site des "7 Voleurs"

Chemin du Ridias



Contexte historique

- 1972 – 1979 : exploitation en sablière.
- 1979 – 1987 : autorisation dépôt classe III.
- 1987 –2004 : exploitation par un ferrailleur.
- 1994 : mise en demeure réhabilitation (DPE).
- 1995 : Etude IRCO.
- 2005 : Lancement d'un marché de concession de service public qui désigne TRADECOWALL SCRL.

Situation avant réhabilitation



Le projet en quelques chiffres (source Tradecowall)

Evacuation des déchets:

Nature des déchets	QP	Mode d'évacuation
Encombrants divers	500 t	CET de classe II (BEP)
Pneus	100 t	Filière Spaqué
Ferrailles	100 t	Collecteur agréé
Déchets dangereux	2 t	Collecteur agréé
Déchets verts	500 m ³	Centre de compostage

Pose d'une membrane étanche : 20.000m²

Valorisation de 470.000m³ de terre

Accessibilité du site: 5km voiries communales



Enjeux de mobilité

- **Voiries étroites - problème de croisement des camions**
- Tronçon de revêtement en pavés mosaïques
- Propreté de la voirie – accotements non stabilisés
- Riverains : 12 habitations sur le parcours
- 1 club sportif avec stationnement en bord de voirie



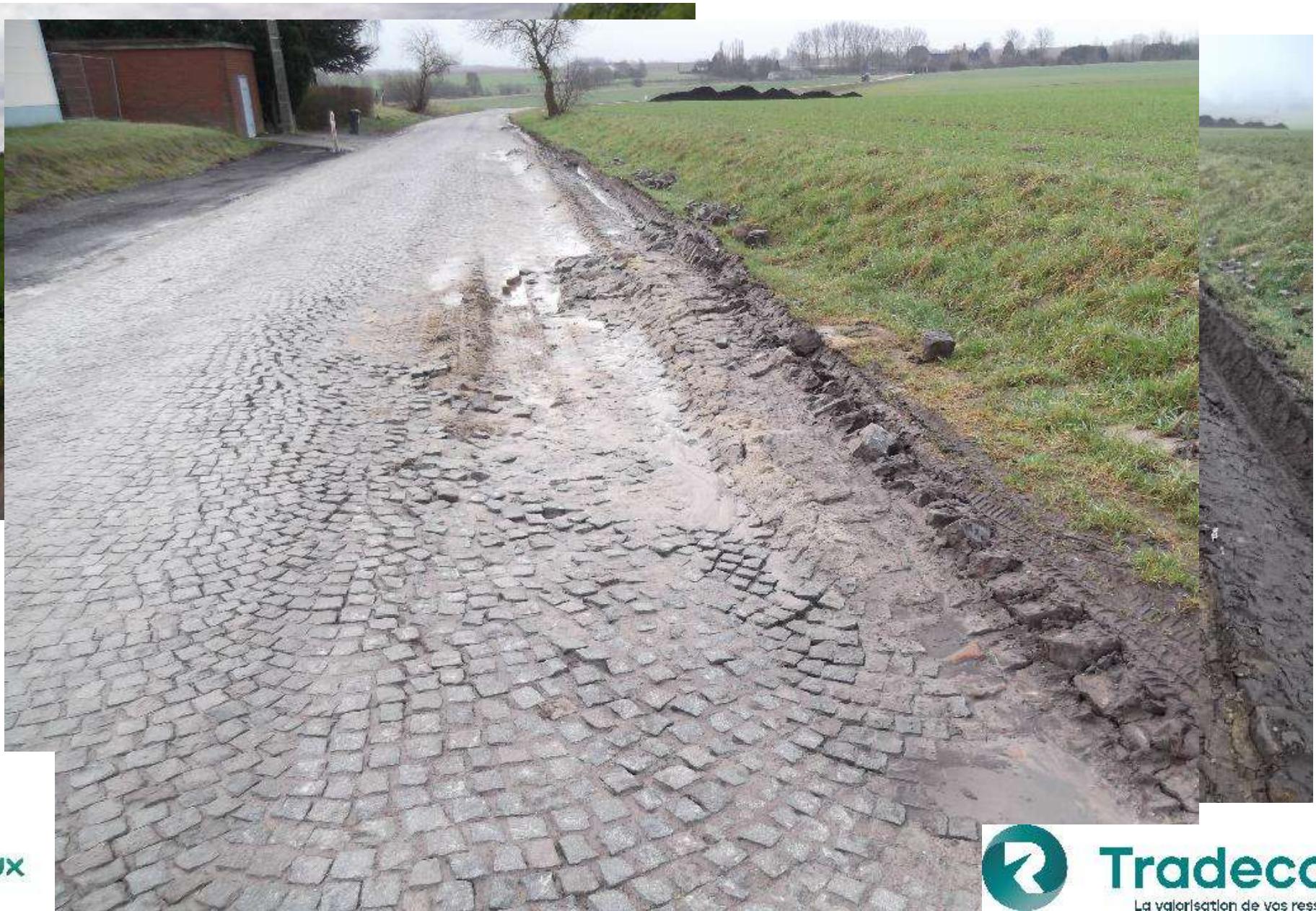
21/02/2012



Tradecowall
La valorisation de vos ressources

Enjeux de mobilité

- Voiries étroites - problème de croisement des camions
- **Tronçon de revêtement en pavés mosaïques**
- Propreté de la voirie – accotements non stabilisés
- Riverains : 12 habitations sur le parcours
- 1 club sportif avec stationnement en bord de voirie



Enjeux de mobilité

- Voiries étroites - problème de croisement des camions
- Tronçon de revêtement en pavés mosaïques
- **Propreté de la voirie – accotements non stabilisés**
- Riverains : 12 habitations sur le parcours
- 1 club sportif avec stationnement en bord de voirie



Enjeux de mobilité

- Voiries étroites - problème de croisement des camions
- Tronçon de revêtement en pavés mosaïques
- Propreté de la voirie – accotements non stabilisés
- **Riverains : 12 habitations sur le parcours**
- 1 club sportif avec stationnement en bord de voirie

Enjeux de mobilité

- Voiries étroites - problème de croisement des camions
- Tronçon de revêtement en pavés mosaïques
- Propreté de la voirie – accotements non stabilisés
- Riverains : 12 habitations sur le parcours
- **1 club sportif avec stationnement en bord de voirie**



Impact du charroi / solutions

- Majorité des réclamations : mobilité
- Peu de réclamations sur les nuisances liées l'activité sur site (distance avec habitations suffisante)
- Obligation de fermer le tronçon en pavés mosaïques car trop dégradé
- Entretien régulier des accotements (terre chaulée)
- Limitation de vitesse + Signalisation permanente
- Itinéraire obligatoire pour les véhicules - Tradecowall le communiquait dans ses offres de prix

Réfection des voiries dégradées

- 2 tronçons particulièrement concernés:
 - 500m accès vers le site autorisé (voie béton)
 - Partenariat CRR

Projet RIDIAS:

Route Innovante et Durable Incluant des Aggrégats en Seconde vie

- Voirie en pavés mosaïques
 - Partenariat Tradecowall

Partenariat avec le CRR

- Proposition de Tradecowall : planche d'essai grandeur nature pour le CRR – diverses variantes de compositions de béton de voirie avec des granulats recyclés
- 500m de voirie jusqu'au site utilisé uniquement par les agriculteurs et accès Tradecowall, peu de risque en cas de problème
- Convention tri partite
- Garanties et engagements

Partenariat avec le CRR

2016

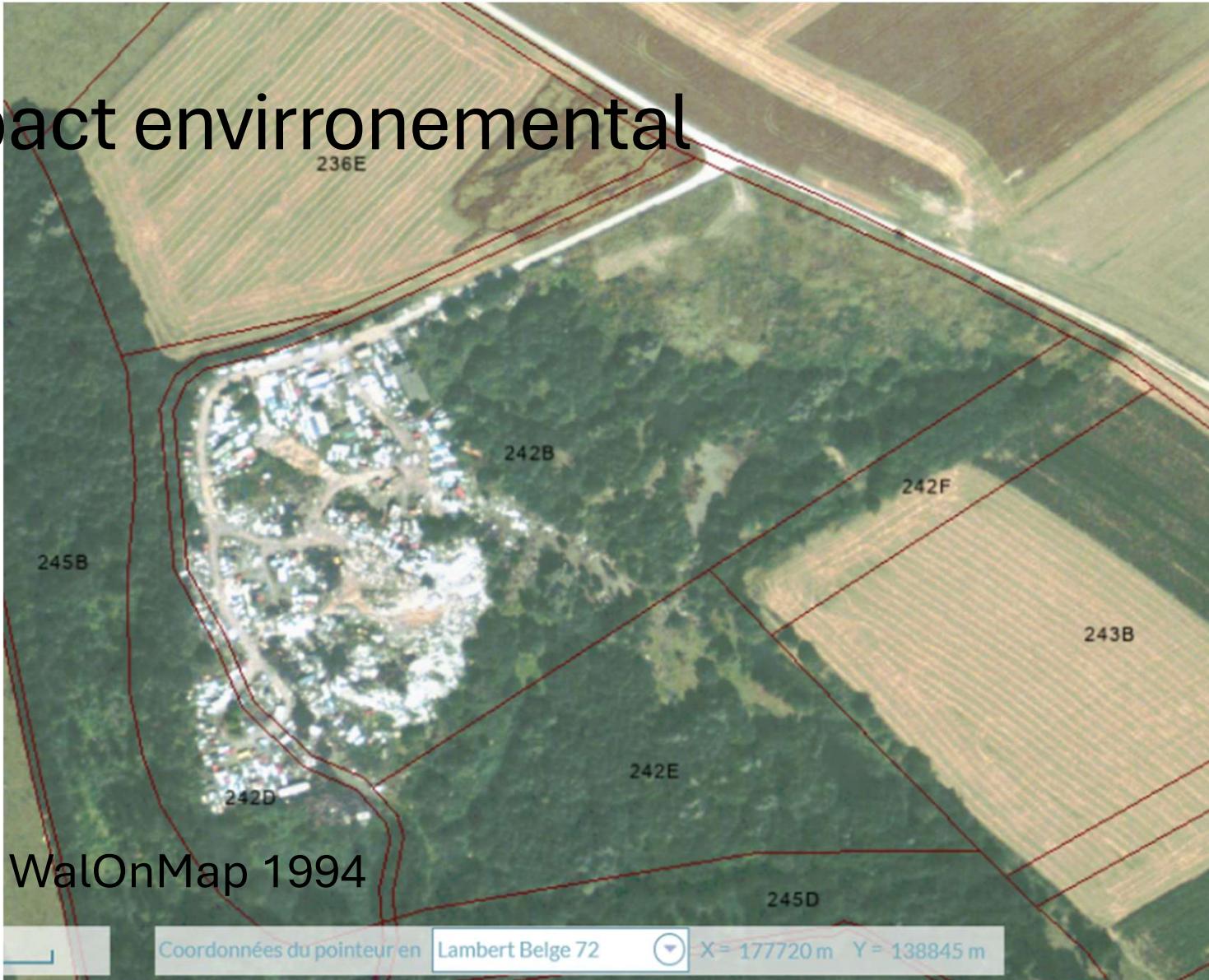


R

-
-
-



Impact environmental



Impact environnemental

(source Tradecowall)

- Mise en place de merlons de terre végétalisés au moyen d'espèces buissonnantes indigènes sur le pourtour du site.
- Relief structuré à l'intérieur du site en 2 micro-milieux qui s'alternent de part et d'autre du plan d'eau (bassin tampon).
- 2 zones élevées de type plateau et 2 zones en dépression aménagées avec des substrats différents en couverture finale.
- Plan d'eau : berges aménagées en pente douce pour favoriser le développement d'une végétation aquatique sur les berges.
- Proximité immédiate de mares = intérêt faunistique.
- Réaffectation du site en zone d'espace vert > rôle de véritable « poumon vert ».

Impact environnemental

- Vue en fin de travaux de remblai (juillet 2016)



Constats

- Gestion des terres = Impact financier important sur les budgets communaux
- Nécessité de sites autorisés dans un rayon raisonnable depuis nos chantiers communaux
- Accueillir un site autorisé : participer activement à la solution

Recommandations

- Intégrer le plan de mobilité dès la conception
 - Réflexion sur l'état des voiries et les réfections futures (partage des frais?)
 - Accès privilégié pour les terres de la commune? (suivant classe du site)
 - Associer les riverains à la réflexion
 - Communiquer sur les enjeux environnementaux
 - Mise à disposition future du site au public?
- réflexions exigées dans la demande de permis

Conclusions

- Malgré des enjeux mobilité sous-estimés au départ : solutions co-construites en exécution
- Apport environnemental positif
- Bénéfices peu visibles du grand public (site inaccessible)
- Projet RIDIAS = win/win

MERCI POUR VOTRE ECOUTE

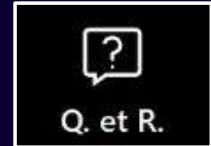
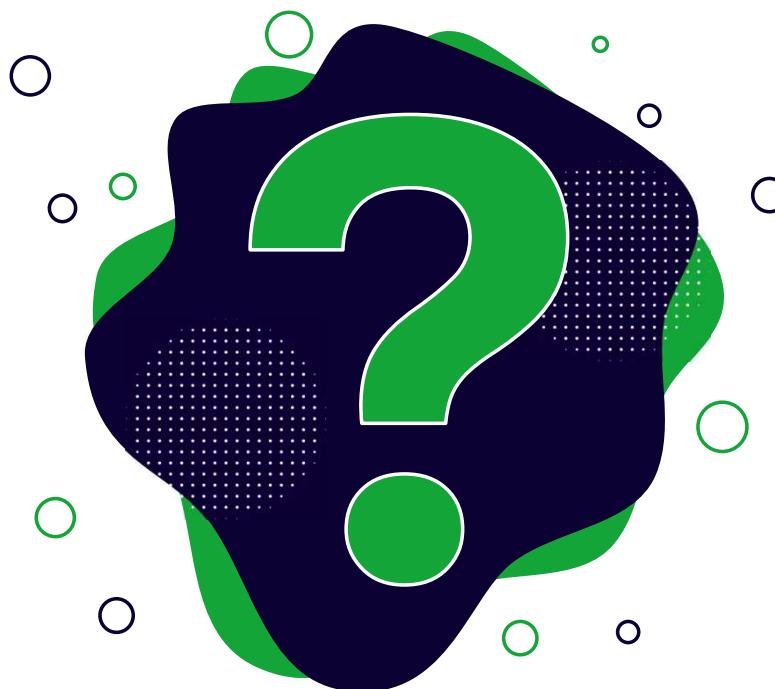
Sources documentaires:

J Legrand – Ville de Gembloux

D Lamy et T Mariage - Tradecowall



Nous répondons à vos
questions !



Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?



En conclusion et... pour aller plus loin

Vos supports PPT	plateforme eCampus
Les replays de nos webinaires « Environnement »	https://www.uvcw.be/formations/webinaires/environnement
Nos articles et actualités – Cellule Environnement	https://www.uvcw.be/environnement/accueil
Assistance-conseil – Cellule Environnement	Nos conseillers sont au service exclusif des membres de l'UVCW. Par courriel à l'adresse environnement@uvcw.be

Merci pour votre participation !

À bientôt !



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl